

STATUTS DE LA CLASSE 1975 DE SION

1.Nom, siège et but

La classe 1975 de Sion a été fondée en 1997, suite à l'idée de quelques contemporains de cette classe. Elle est régie par les présents statuts.

- art.1** La classe a pour but:
- de créer une véritable ambiance 1975,
 - de faire en sorte que les contemporains ne se perdent pas de vue aussi longtemps qu'ils sont vivants,
 - vivre plusieurs activités diverses dans l'année.

2. Membres et responsabilités

- art.2** Toute personne native de 1975 et domiciliée sur la commune de Sion peut être membre de la classe à condition d'avoir payé la cotisation annuelle.
- art.3** Toute personne qui quitte la commune et qui malgré tout veut rester dans la classe, le peut.

3. Ressources

- art.4** Les ressources sont assurées par la cotisation annuelle et éventuellement des dons divers.
- art.5** La cotisation est fixée à 30 francs par année.

4. Organisation

Les organes de la classe sont:

- a) le comité
- b) les membres

art.6,1a Le comité est composé de 8 membres qui se répartissent les différentes charges suivantes:

- président
- vice-président
- caissier
- secrétaire
- 2 membres
- 2 vérificateurs de compte

Ils s'occupent entre autre de l'organisation des activités, de l'administration des biens et de la registration des membres.

art.6,2a Les vérificateurs de compte ne participent pas aux réunions du comité, ils vérifient les comptes à la fin de chaque exercice.

art.6,3a Tout membre peut être remplacé en cas de problème ou d'incompétence.

art.7,b Les compétences des membres sont:

- nomination du comité
- contrôle de la gestion du comité
- fixation de la cotisation annuelle
- exclusion de membres
- modification statutaire
- dissolution de la classe

art.8 Il n'y a pas d'assemblée générale prévue sauf en cas de problème ou sur demande des membres. Pendant les soupers, une discussion a lieu pour connaître les problèmes, idées,etc. des membres de la classe.

5. Activités

- art.9** Il est prévu au moins 2 activités par année:
-un souper de fin d'année
-une sortie en plein-air en été.
- art.10** Un voyage de jubilé est prévu chaque 5 ans depuis le 25ème anniversaire des membres.
- art.11** Tout membre désirant proposer ou organiser une activité est le bienvenu.
- art.12** En cas de décès d'un membre, la classe sera représentée à la cérémonie funéraire et fera mettre un faire-part dans le Nouvelliste.
- art.13** Le comité est bien sûr bénévole. Cependant, il a droit à un souper à valeur de 30 francs par personne et par année.



Sion, le 13 juin 1997

Le président
Sébastien Micheloud